

# REGLES D'UTILISATION DU SERVICE ET PRINCIPAUX TARIFS AU 1<sup>ER</sup> AOUT 2017

## PREAMBULE

Les voyageurs sont priés de se conformer strictement au présent règlement et aux indications du personnel STAVO. Tout voyageur en infraction s'expose à l'exclusion du véhicule sans remboursement du titre de transport et à des poursuites judiciaires. Le cas échéant, l'assistance de la force publique sera demandée.

## CONDITIONS D'ACCÈS AU VÉHICULE

La montée dans le véhicule s'effectue par la porte avant et la descente s'effectue par la porte arrière.

**TOUT TITRE DE TRANSPORT DOIT ÊTRE VALABLE, COMPLÉTÉ ET SYSTÉMATIQUEMENT VALIDÉ LORS DE LA MONTÉE DANS LE VÉHICULE, SOUS PEINE DE VERBALISATION.**

## TITRES DE TRANSPORT ET TARIFICATION

### ✓ Principaux abonnements et forfaits

ANNUELS : Navigo Annuel / Imagine'R / Améthyste / Cartes Scolaire Bus (hors vacances scolaires). MENSUEL ou HEBDOMADAIRE : Navigo, Titre Solidarité Transport. JOURNALIERS : Mobilis / Ticket Jeunes.

### ✓ Billetterie

**LES CARNETS DE TICKETS T+ :** Le ticket T+ par carnet de 10 (existe en tarif plein et demi-tarif) est vendu à bord de nos véhicules et dans les gares. Le ticket T+ permet de prendre les correspondances bus/bus (sauf Noctilien) ou bus/tram pendant 1h30 entre la première et la dernière validation. Les allers-retours sur la même ligne de bus ainsi que les interruptions de trajet pour reprendre la même ligne ne sont pas possibles avec le même ticket.

**LE BILLET A BORD :** Le voyageur demandant un billet d'accès à bord au conducteur doit se munir de la monnaie nécessaire et faire l'appoint.

### ✓ Réductions sur les billets

Une réduction de 50% sur le prix des carnets de 10 tickets T+ est accordée aux enfants de moins de 10 ans ainsi qu'aux titulaires de certaines cartes (famille nombreuse, solidarité transport).

## PRINCIPAUX TARIFS (AU 1<sup>ER</sup> AOUT 2017)

✓ Carnet de 10 tickets T+ plein tarif : 14.90€			
✓ Carnet de 10 tickets T+ demi tarif : 7,45€			
✓ Ticket d'accès à bord : 2 €			
✓ Navigo	Semaine	Mois	Annuel
Toutes zones	22.80	75.20	827.20
Zones 2-3	20.85	68.60	754.60
Zones 3-4	20.20	66.80	734.80
Zones 4-5	19.85	65.20	717.20

## CAS DE GRATUITÉ

• Enfant de moins de 4 ans accompagné d'un adulte. • Chiens d'aveugles tenus en laisse et muselés. • Animaux de petite taille dans des paniers ou sacs (dimensions maximales de 45 cm).

## PLACES ASSISES PRIORITAIRES

Les places assises sont réservées par priorité : 1) aux mutilés de guerre, 2) aux aveugles civils, 3) aux invalides du travail et infirmes civils, 4) aux femmes enceintes, 5) aux personnes accompagnés d'un enfant de moins de 4 ans.

## DISPOSITIONS DIVERSES

### ✓ Retards

STAVO ne pourra être tenue responsable des retards résultant des encombrements liés à la circulation, des intempéries ou en cas de force majeure.

### ✓ Objets trouvés

Les objets trouvés doivent être signalés au conducteur. Ils seront entreposés au siège de l'entreprise où ils pourront être retirés par leur propriétaire.

### ✓ Bagages et objets encombrants

Sont acceptés les bagages à main et les objets peu encombrants comme : **LES POUSETTES D'ENFANTS PLIÉES**, les chariots ménagers (tolérés s'ils ne provoquent pas de gêne pour les autres voyageurs), les valises de dimension inférieure à 75 cm.

Les propriétaires de ces objets sont responsables des dégâts éventuels causés par eux. Les vélos, landaus et autres paquets volumineux sont interdits.

### ✓ Réclamations

Les réclamations avec les coordonnées du plaignant doivent être adressées par écrit au siège STAVO. Elles doivent mentionner les références relatives au service concerné : numéro de la ligne et du véhicule, point d'arrêt, jour et heure de l'incident.

### ✓ Accident corporel

Tout voyageur victime d'un accident corporel à l'intérieur d'un véhicule doit le déclarer immédiatement au conducteur en lui indiquant son nom, son adresse et la nature des lésions. Il doit en outre, informer la Direction STAVO par courrier, dans les 48 heures.

### ✓ Ceintures de sécurité

Conformément au décret du 09/07/2003, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les passagers dans les autocars qui en sont équipés.

### ✓ Recommandations

Il est recommandé au voyageur de : • se tenir à proximité immédiate du point d'arrêt et faire signe au conducteur de s'arrêter, • se diriger vers l'arrière du véhicule pour faciliter la montée, • tenir les barres d'appui pour les voyageurs debout, • signaler suffisamment tôt son arrêt de descente.

## VIDEO-PROTECTION

Pour votre sécurité et celle de notre personnel certains véhicules sont équipés d'un système de vidéo protection. En cas d'acte d'atteinte aux biens et/ou aux personnes, les images enregistrées seront utilisées par les autorités publiques compétentes. Conformément à la loi 95-73 du 21/01/1995, et aux arrêtés du 26/09/2006 et du 03/08/2007 relatifs aux systèmes de vidéo protection, toute personne intéressée peut obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu auprès de la société de transport.

## CONDITIONS DE CONTRÔLE

Vous êtes invité à présenter votre titre de transport sur demande du **conducteur** ou lors du passage de nos **agents de contrôle assermentés**. Les contrôles ont lieu principalement à l'intérieur du véhicule, mais peuvent se dérouler également à l'extérieur lors des montées ou descentes.

## DÉFAUT DE RÈGLEMENT DE L'AMENDE

A défaut de règlement dans les 2 mois, le procès verbal est transmis au Procureur de la République et le contrevenant est redevable d'une amende forfaitaire majorée recouvrée par le Trésor Public (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> classe).

## CAS DES INFRACTIONS GRAVES

La falsification des titres de transport, le vol des titres de transport, les insultes, les menaces, les coups et blessures et les autres délits sont passibles d'une sanction judiciaire.

## MONTANT DES AMENDES

INFRACTIONS LIÉES AU TITRE DE TRANSPORT (3 <sup>ème</sup> Classe) Infraction à la Police des Services Publics de Transports Terrestres de Voyageurs Décret N° 86-1045 du 18/09/86
<b>Titre non validé, non valable ou non complété</b> <b>40 €</b>
<b>Absence de titre de transport</b> <b>Ticket réutilisé, falsifié ou périmé</b> <b>70 €</b>
<b>Forfait Navigo valable mais non validé</b> <b>5 €</b>

INFRACTIONS LIÉES AUX PRINCIPALES INTERDICTIONS DANS LE VÉHICULE Infraction à la Police des Services Publics de Transports Terrestres de Voyageurs Décret N° 86-1045 du 18/09/86
<b>Infraction de 3<sup>ème</sup> Classe (1)</b> <b>70 €</b>
<b>Infraction de 4<sup>ème</sup> Classe (2)</b> <b>150 €</b>

(1) et (2) Se reporter aux Règles d'utilisation du service ci-dessous.

## PAIEMENT DE L'AMENDE

Vous avez la possibilité de régler l'amende soit :

- Directement auprès de l'agent de contrôle, contre la remise d'un reçu
- Par voie postale accompagné d'un chèque bancaire, postal ou mandat lettre à :  
**GIE HCP - 11-13 avenue Charles De Gaulle - 94470 BOISSY-SAINT-LEGER**

Des frais de dossier supplémentaires d'un montant de 50 € s'appliquent après un délai de 48 heures.

## PRINCIPALES INTERDICTIONS

Il est interdit de :

- entrer dans les véhicules en état d'ivresse ou de malpropreté, • commettre des actes de nature à troubler l'ordre ou à gêner le service (2), • **monter ou descendre du véhicule en dehors des points d'arrêt désignés**, • monter à bord du véhicule malgré l'interdiction du conducteur lorsque la capacité maximale est atteinte, • introduire un chien de grande taille (2), • gêner la circulation des voyageurs dans le véhicule (2), • **fumer et vapoter dans les véhicules (1)**, • cracher dans le véhicule, • souiller et dégrader le matériel (2), • utiliser des appareils sonores dérangeants (2), • incommoder les autres voyageurs ou le conducteur, • consommer nourriture ou boisson dans le véhicule, • jeter un objet dans le véhicule, • parler au conducteur sans nécessité pendant le trajet, • se tenir trop près du conducteur au risque de le gêner dans ses mouvements de conduite, • se pencher au dehors, • s'appuyer contre les portes ou s'asseoir le long du pare-brise, • actionner ou gêner le système de fermeture des portes, • déposer des objets susceptibles de gêner les autres voyageurs, • transporter des substances inflammables ou dangereuses, • de vapoter avec des cigarettes électroniques(1).

**LE NON RESPECT DE CES CONSIGNES PEUT ENTRAÎNER UNE VERBALISATION ET LE CAS ÉCHEANT DES POURSUITES.**

(1) Infraction de 3<sup>ème</sup> classe (2) Infraction de 4<sup>ème</sup> classe